Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_018-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BOBO, BRUN, CALVO, LACOSTE, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
6 mars 2025
Acte n° **2025-018**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration à Mme BRUN
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL
Mme STEMER a donné procuration à M. SÉVERAC
Mme VALENTI a donné procuration à M. GAUTHIER
M. BONNET a donné procuration à M. PILET
M. LOUZON a donné procuration à M. CANILLO

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	26
procurations :	7
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. PILET Jean-Claude

Date de la convocation : 27 février 2025

Thème : 8.3 - VOIRIE

Objet : Travaux SDEHG – 5 BU 850 -Intégration de l'éclairage des abords du gymnase du lycée

M. GAUTHIER Jean, Conseiller Municipal chargé de la voirie, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14/09/2023, concernant l'intégration de l'éclairage des abords du Gymnase du lycée, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

La commune a demandé au SDEHG d'intégrer l'éclairage public des abords du Gymnase.

Au vu des éléments transmis, il apparait nécessaire de réaliser une étude afin de compléter les éléments manquants.

Eléments transmis
- Rapport NFC 17-200 avec levée de réserves
- Géodétection pdf
- Plan DWG géodétection

Eléments manquants
- Plan de récolement coté 1/200ème au format papier. (Avec la légende : Références des ensembles d'éclairage. Hauteur, type, RAL et nom de chaque mât, type de source, puissance, modèle et RAL de chaque lanterne + Schéma de câblage du coffret de commande d'éclairage public)
- Plan de récolement coté 1/200ème au format informatique (PDF).
- Un levé du réseau en x, y et z avec une précision de 40 cm, dite de « classe A » (Format de fichier souhaité = CSV ou SHAPE) pour intégration dans le SIG. Système de projection Lambert CC43. Si absence de ce relevé, mandater un prestataire certifié pour nous fournir des plans géoréférencés du réseau construit (technique géo radar + mise en plan en classe A…).
- Numéro de PRM du comptage

Il convient d'établir un diagnostic des installations et de procéder aux remises en état si nécessaire avant intégration.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

.../...

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le 11/03/2025
ID : 031-213101876-20250306-2025_018-DE

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	236 €
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**1 268 €**
Total	1 504 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : approuve le projet présenté.

ARTICLE 2 : décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6561 de la section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 mars 2025.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Le Secrétaire de Séance
PILET Jean-Claude

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 mars 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le 11 MARS 2025